

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1859**

présenté par

Mme Chatelain, M. Lucas, M. Raux, Mme Regol et M. Taché

ARTICLE 1ER A

À la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , en précisant si l'étudiant dispose d'un baccalauréat français ou d'un diplôme étranger, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande le retrait de la mention de l'origine du diplôme lors d'une demande de visa étudiant, qui constitue une forme de discrimination disproportionnée.